

28 février 2023

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », CYBERNETIX a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. **Pour l'année 2022, l'index de CYBERNETIX est de 79 points sur 100.**

Pour rappel, l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est composé de quatre indicateurs\* mesurés selon un barème de points défini par décret :

	<b>nombre de points maximum</b>	<b>nombre de points acquis par CYBERNETIX</b>
Indicateur 1 : écart de rémunération entre les femmes et les hommes	40	37
indicateur 2 : écart des taux d'augmentations entre les femmes et les hommes	35	25
Indicateur 3 : pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	15	-
Indicateur 4 : nombre de salarié.e.s du genre sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	5
<b>Total des indicateurs calculables</b>	<b>100</b>	<b>67</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>	<b>100</b>	<b>79</b>

\* pour les entreprises de moins de 250 salarié.e.s